

Méthaniseur de Châteaulin : procès reporté ?

L'audience qui doit se dérouler aujourd'hui, à Quimper, pourrait être ajournée sur demande de la société mise en cause, Engie Bioz.

Le procès du méthaniseur de Châteaulin (Finistère), dont divers dysfonctionnements avaient entraîné une pollution de la rivière voisine de l'Aulne, en août 2020, et privé plus de 180 000 Finistériens en eau potable pendant plusieurs jours, doit se tenir ce jeudi à Quimper.

Dans un courriel en date du mardi 7 mars, adressé à plusieurs plaignants, la défense de la société Engie bioz, filiale du groupe Engie spécialisée dans le biogaz et exploitante de ce site industriel, informe les destinataires de sa demande faite au tribunal judiciaire de Quimper de reporter l'audience.

La raison invoquée dans le mail de l'avocat, basé à Paris, est la crainte de ne pouvoir rallier Quimper du fait de mouvements sociaux qui touchent les transports en commun ces jours-ci. « **Fumisterie** » répond le président du syndicat mixte de l'Aulne (SMA), Jacques Gouérou, qui avance « **un manque de respect pour les Finistériens touchés par cette pollution** ».

Son organisme, chargé de produire l'eau potable pour un tiers de Finistériens, est propriétaire de la station de potabilisation de l'eau située en aval du méthaniseur qui avait été arrêtée du fait de la pollution. Comme douze



L'usine de méthanisation Biogaz Kastellin, à Châteaulin (Finistère).

PHOTO : VINCENT MOUCHEL / OUEST-FRANCE

autres entités dont Véolia et plusieurs associations environnementales, le SMA fait partie des plaignants.

La maire de Châteaulin, Gaëlle Nicolas, est également partie civile. Avocate de formation, elle est moins véhémement face à cette procédure « **assez courante** », du moment que se tient le procès. En février 2022, elle s'était opposée au courrier reçu du tribunal de Quimper qui expliquait opter pour une procédure de composition pénale (1). La justice avait rétro-pédalé et décidé de la tenue de ce procès.

Carole TYMEN.

(1) Il s'agit d'une proposition d'amende faite à l'auteur des faits qui les reconnaît et qui s'évite ainsi à une audience publique.